

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Société AUTOLIV ISODELTA
Zone Industrielle
Rue de la Guinterie
86190 CHIRE EN MONTREUIL

Objet : Demande d'actualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

I. Historique de l'établissement

La société AUTOLIV ISODELTA, implantée dans la zone industrielle de Chiré-en-Montreuil, fait partie du Groupe AUTOLIV dont le groupe est situé en Suède. Le Groupe AUTOLIV et en particulier AUTOLIV ISODELTA fabrique des accessoires pour l'automobile tels que volants de direction, couvercles d'air bag, pommeaux et soufflets de levier de vitesse, à destination d'un nombre important de grandes marques automobiles.

Le site de Chiré-en-Montreuil a été créé dans les années 70 mais a été régularisé en 1993 par arrêté préfectoral du 6 août 1993. Actuellement les activités de la société AUTOLIV ISODELTA sont autorisées par l'arrêté Préfectoral n° 2006-D2/B3-112 en date du 31 mai 2006.

II. Contexte

Depuis la délivrance de l'arrêté d'autorisation du 31 mai 2006, l'entreprise a connu de nombreuses évolutions (suppressions et/ou modifications de certaines activités).

Dans le cadre d'une visite de l'Inspection en date du 16 juillet 2014, il est constaté que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ne correspondent plus aux réalités des installations notamment en raison des évolutions réglementaires et des modifications successives de la nomenclature des installations classées depuis la délivrance de l'autorisation.

Par ailleurs, l'arrêt de certaines activités ou leurs diminutions en deçà de certains seuils de la nomenclature relative aux installations classées ainsi que les réorganisations successives depuis la création de l'entreprise rendent indispensable d'une part de réaliser une étude de sols afin d'évaluer les impacts des activités présente et passée de l'établissement mais, d'autre part, de réaliser une nouvelle étude de dangers conforme à la réalité actuelle du site.

III. Propositions de l'inspection

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 31 mai 2006 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 mars 2010 ne correspondent plus ni aux exigences réglementaires actuelles, ni aux conditions d'exploitation de la société AUTOLIV ISODELTA et qu'il doit donc être réactualisé.

Considérant que l'impact de l'établissement sur les sols doit être évalué.

Considérant que les réorganisations successives au sein de l'établissement rendent nécessaire la réalisation d'une nouvelle étude de dangers.

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de présenter, avec un avis favorable au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire réactualisant les prescriptions applicables aux installations exploitées par la société AUTOLIV ISODELTA en zone industrielle de la commune de Chiré-en-Montreuil.